

PRÉFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

ROUEN, le 15 NOV. 2007

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT
ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

SERVICE DES INSTALLATIONS CLASSEES
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Affaire suivie par M. BRIERE Patrice

☎ 02 32 76 53.94 – PB/DR

☎ 02 32 76 54.60

mél : Patrice.BRIERE@seine-maritime.pref.gouv.fr

LE PREFET
de la Région de Haute-Normandie
Préfet de la Seine-Maritime

ARRETE

Objet : SA TOTAL PETROCHEMICALS France
GONFREVILLE L'ORCHER

PRESCRIPTIONS COMPLÉMENTAIRES
RÉVISION DE L'ÉTUDE DE DANGERS
DE L'UNITÉ POLYÉTHYLÈNE BASSE DENSITÉ U11 (PEBDU 11)

VU :

Le Code de l'environnement, notamment son Livre V,

L'arrêté ministériel du 10 mai 2000 modifié relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses présentes dans certaines catégories d'Installations Classées pour la Protection de l'Environnement soumises à autorisation,

Les différents arrêtés préfectoraux autorisant et réglementant les activités exercées par la SA TOTAL PETROCHEMICALS France dans son usine de GONFREVILLE L'ORCHER, route de la Chimie et notamment l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2001 fixant l'échéancier de révision des études de dangers,

Le rapport de l'inspection des Installations Classées en date du 4 septembre 2007,

La délibération du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques en date du 9 octobre 2007,

Les notifications faites au demandeur les 25 septembre 2007 et 12 octobre 2007,

Les dossiers d'installations classées font l'objet, pour leur gestion, d'un traitement informatisé. Le droit d'accès au fichier et de rectification prévu par l'article 27 de la loi n° 78.17 du 6 janvier 1978 s'exerce auprès de la Préfecture.

CONSIDERANT :

Que la SA TOTAL PETROCHEMICALS France exploite une usine pétrochimique à GONFREVILLE L'ORCHER, route de la Chimie,

Que suivant l'échéancier de l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2001, la SA TOTAL PETROCHEMICALS France a déposé, en décembre 2006, l'étude de dangers de l'unité de polyéthylène basse densité U11 (PEBDU 11) dans son usine à l'adresse précitée,

Que cette étude de dangers a fait l'objet de compléments en date des 27 avril 2007, 7 juin 2007 et 6 juillet 2007,

Que l'identification des risques de cette unité a été réalisée à partir des dangers liés à l'environnement du site, aux produits, aux conditions opératoires du procédé et aux utilités nécessaires à son exploitation,

Que l'exploitant a identifié les éléments importants pour la sécurité (EIPS),

Que le présent arrêté a pour objet :

- de reprendre les principales mesures de prévention, de détection et de limitation des conséquences mises en oeuvre sur l'unité PEBDU11 ;
- d'actualiser les prescriptions relatives aux équipements de sécurité de l'unité PEBDU11 ;
- d'acter les échéances de réalisation des préconisations découlant de l'analyse des risques ;
- d'actualiser les rubriques de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement relatives à l'unité PEBDU11 ;
- d'actualiser les zones des dangers révisées issues de l'étude de dangers,

Qu'il y a lieu, en conséquence, de faire application à l'encontre de l'exploitant, des dispositions prévues par l'article R.512-31 du Code de l'environnement,

ARRETE

Article 1 :

La SA TOTAL PETROCHEMICALS France, dont le siège social est Immeuble Le Linéa, 1 Rue du Général Leclerc 92047 PARIS La Défense est tenue de respecter les prescriptions complémentaires ci-annexées pour l'exploitation de son unité de fabrication de polyéthylène basse densité U11 (PEBDU 11) dans son usine située à GONFREVILLE L'ORCHER, route de la Chimie.

En outre, l'exploitant devra se conformer strictement aux dispositions édictées par le livre II (titre III) - parties législatives et réglementaires - du Code du Travail, et aux textes pris pour son application dans l'intérêt de l'hygiène et de la sécurité des travailleurs. Sur sa demande, tous renseignements utiles lui seront fournis par l'inspection du travail pour l'application de ces règlements.

Article 2 :

Une copie du présent arrêté devra être tenue au siège de l'exploitation, à la disposition des autorités chargées d'en contrôler l'exécution. Par ailleurs, ce même arrêté devra être affiché en permanence de façon visible à l'intérieur de l'établissement.

Article 3 :

L'établissement demeurera d'ailleurs soumis à la surveillance de la police, de l'inspection des installations classées, de l'inspection du travail et des services d'incendie et de secours, ainsi qu'à l'exécution de toutes mesures ultérieures que l'administration jugerait nécessaire d'ordonner dans l'intérêt de la sécurité et de la salubrité publiques.

Article 4 :

En cas de contraventions dûment constatées aux dispositions qui précèdent, le titulaire du présent arrêté pourra faire l'objet des sanctions prévues à l'article L-514.1 du Code de l'environnement indépendamment des condamnations à prononcer par les tribunaux compétents.

Sauf le cas de force majeure, le présent arrêté cessera de produire effet si l'établissement n'est pas exploité pendant deux années consécutives.

Article 5 :

Au cas où la société serait amenée à céder son exploitation, le nouvel exploitant ou son représentant devra en faire la déclaration aux services préfectoraux, dans le mois suivant la prise en charge de l'exploitation.

S'il est mis un terme au fonctionnement de l'activité, l'exploitant est tenu d'en faire la déclaration au moins trois mois avant la date de cessation, dans les formes prévues à l'article R.512-74 du Code de l'environnement, et de prendre les mesures qui s'imposent pour remettre le site dans un état tel qu'il ne s'y manifeste aucun des dangers ou inconvénients mentionnés à l'article L-511.1 du Code de l'environnement.

Article 6 :

Conformément à l'article L-514.6 du Code de l'environnement, la présente décision ne peut être déférée qu'au tribunal administratif de ROUEN. Le délai de recours est de deux mois pour l'exploitant à compter du jour où la présente décision lui a été notifiée et de quatre ans pour les tiers à compter du jour de sa publication.

Article 7 :

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 8 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime, le sous-préfet du HAVRE, le maire de GONFREVILLE L'ORCHER, le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de Haute-Normandie, les inspecteurs des installations classées, le directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, les inspecteurs du travail, le directeur départemental des services d'incendie et de secours, ainsi que tous agents habilités des services précités et toutes autorités de police et de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera affichée pendant une durée minimum d'un mois à la porte de la mairie de GONFREVILLE L'ORCHER.

Un avis sera inséré aux frais de la société intéressée dans deux journaux d'annonces légales du département.

Le Préfet
Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Claude MOREL

Titre 3

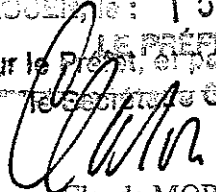
Prescriptions particulières applicables à l'unité PEBDU11

SECTION 1 - INSTALLATIONS CONCERNÉES	2
SECTION 2 - DISPOSITIONS SPECIFIQUES	3
CHAPITRE 2.1 - Conduite de l'unité	3
CHAPITRE 2.2 - Dispositifs de sécurité	3
ARTICLE 2.2.1 - Système d'arrêt d'urgence	3
ARTICLE 2.2.2 - Système de décharge à l'atmosphère	3
ARTICLE 2.2.3 - Organes de détection	4
ARTICLE 2.2.4 - Moyens de défense incendie et de secours	4
ARTICLE 2.2.5 - Equipements Importants pour la Sécurité	5
SECTION 3 - ÉQUIPEMENTS SPÉCIFIQUES AUX SECTIONS DE L'UNITÉ	5
CHAPITRE 3.1 - Section booster-précompression	5
CHAPITRE 3.2 - Section Hypercompression	5
CHAPITRE 3.3 - Section circuit de peroxydes	5
CHAPITRE 3.4 - Section Réaction	5
CHAPITRE 3.5 - Section Recyclage moyenne pression	6
CHAPITRE 3.6 - Sections Recyclage basse pression et Extrusion	6
CHAPITRE 3.7 - Sections stockage des granulés de polyéthylène	6
CHAPITRE 3.8 - Section circuit d'oxygène et de télogène	7
CHAPITRE 3.9 - AUTRES INSTALLATIONS	7
ARTICLE 3.9.1 - Fluide caloporteur	7
ARTICLE 3.9.2 - Réseau de lavage au xylène	7
ARTICLE 3.9.3 - Stockage et conditionnement des huiles	7
CHAPITRE 3.10 - PRECONISATIONS	8

Vu pour être annexé à mon arrêté
en date du :

ROUEN, le : 15 NOV. 2007

LE PRÉFET
Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général.


Claude MOREL

Titre 3

Prescriptions applicables à l'unité PEBDU11

Les prescriptions de l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2004 relatif à l'unité PEBD U11 sont annulées et remplacées par les prescriptions suivantes.

SECTION 1 - INSTALLATIONS CONCERNÉES

Les prescriptions ci-dessous s'appliquent à l'unité de fabrication de polyéthylène basse densité PEBD U11 qui regroupe les principaux équipements suivants :

Section Booster-précompression

- machine combinée booster-précompresseur d'éthylène 11KB201

Section Hypercompression

- hypercompresseur 11KB203

Section Circuit de peroxydes

- ballons de stockage intermédiaire de mélange isododécane - peroxydes 11DA247 et 11DA248
- pompes haute pression d'alimentation de la réaction 11GA248A et B

Section Réaction

- réacteur de polymérisation 11DC201
- ballon de chauffe des zones 1 et 3 et de l'injection latérale 11DA261
- ballon de chauffe de la zone 2 11DA262
- pompes d'eau des zones 1 et 3 et de l'injection latérale 11GA261
- pompe d'eau de la zone 2 11GA262
- pompes de secours des zones 1,2 et 3 11GA263

Section Recyclage moyenne pression

- séparateur moyenne pression 11DA201
- ballon d'injection d'eau dans la cheminée du disque de rupture du ballon 11DA268
- refroidisseurs du RMP 11EC201A/B, 11EC202A/B et 11EC203A/B
- ballons séparateurs de cires 11DA202, 11DA203, 11DA204, 11DA205, 11DA209

Section Recyclage basse pression

- séparateur basse pression 11DA207
- séparateurs d'huiles 11DA208A/B/C

Section Extrusion – Additifs – Granulation

- extrudeuse principale 11IE201 et extrudeuse latérale 11IE203
- ballon du dégazage arrière de l'extrudeuse principale 11DA257
- silos d'additifs 11TB200, 11TB201 et 11TB202

Section stockage des granulés

- silos journaliers 51TB211 à 216 et leurs ventilateurs
- silo homogénéisateur 51TB210
- silo rebut 50TB267
- silos d'ensachage 50TB262 et 50TB263
- silos vrac 50TB241 à 246

Section circuit télogène

- ballon de stockage de butane D304 et le vaporisateur associé E303
- ballon de stockage de propylène D309 et le vaporisateur associé E304

La capacité maximale annuelle de production de l'unité est fixée à 40 000 tonnes/an.

SECTION 2 - DISPOSITIONS SPECIFIQUES

CHAPITRE 2.1 - Conduite de l'unité

L'unité est opérée depuis la salle de contrôle commune des lignes de fabrication de polyéthylène basse densité.

CHAPITRE 2.2 - Dispositifs de sécurité

ARTICLE 2.2.1 - Système d'arrêt d'urgence

Un système automatique de mise en sécurité ESD (Emergency Shut Down) permettant de mettre l'unité en sécurité de manière instantanée est en place. Ce système entraîne l'arrêt du compresseur, la fermeture des vannes de sectionnement sur le procédé et l'ouverture des vannes de décompression d'urgence du réacteur. Ce système peut aussi être déclenché manuellement par le biais de boutons d'arrêt d'urgence situés en salle de contrôle

Les boutons d'arrêt d'urgence suivants sont mis en place:

- arrêt d'urgence général de l'unité, en salle de contrôle ;
- arrêt des compresseurs en local, entraînant l'arrêt de l'unité par la séquence ESD par le retour d'état de la machine
- arrêt d'urgence de l'extrudeuse en salle de contrôle, cet arrêt est également disponible en local.

ARTICLE 2.2.2 - Système de décharge à l'atmosphère

L'ensemble des événements de l'unité tels que les soupapes et les disques de rupture sont collectés et dirigés vers des cheminées afin que les effluents soient rejetés à l'atmosphère dans une zone ne présentant aucun danger pour l'environnement et la population.

L'ensemble de la section réactionnelle de l'unité est connecté à un système de décharge à l'atmosphère qui n'est utilisé qu'en cas de déclenchement de l'ESD. Les purges gazeuses de déconcentration du milieu réactionnel sont envoyées vers le vapocraqueur ou à défaut au réseau torche de l'usine.

Les fuites de garnitures de la section hypercompression sont collectées et dirigées vers la section recycle basse pression.

ARTICLE 2.2.3 - Organes de détection

Afin de prévenir les conséquences des risques de fuite à l'atmosphère de gaz inflammables, les moyens d'alarme, de prévention, de protection et d'intervention appropriés à la nature du risque et nécessaires à sa localisation, à la limitation de son extension et de ses effets doivent être disponibles.

Ces moyens doivent notamment comprendre un réseau de détecteurs d'éthylène adaptés aux risques présentés par l'unité. Le réseau de détecteurs d'éthylène de l'unité comprend des détecteurs judicieusement réparti dans l'unité, en particulier :

- au niveau de la zone booster-précompresseur ;
- au niveau de la zone hypercompresseur ;
- dans l'enceinte béton du réacteur ;
- dans l'enceinte béton séparateur moyenne pression ;

Les détecteurs de gaz sont réglés suivants deux seuils d'alarme, respectivement 10 et 30 % de la limite inférieure d'explosivité.

ARTICLE 2.2.4 - Moyens de défense incendie et de secours

Un système de détection feu (flammes ou fumées) couvrant les zones à risques est mis en place.

Ce système déclenche :

- en salle de contrôle, une alarme et une localisation des zones de danger,
- la mise en œuvre des dispositifs d'extinction adaptés.

Ce système couvre notamment :

- le stockage de peroxydes ;
- le stockage de propylène, par le biais de flexible fusible ;
- les galeries techniques de la salle de contrôle.

En sus des dispositifs ci-dessus, des moyens de lutte et de protection contre l'incendie sont en place, et notamment :

- des extincteurs portatifs à poudre de 9 kg ;
- des extincteurs mobiles à poudre de 50 kg ;
- des moyens de protection individuelle.

Ces moyens doivent être répartis dans l'unité, signalés efficacement et pouvoir être mis en œuvre par le personnel présent.

Les équipement suivants sont dotés de dispositif fixes d'arrosage :

- le réacteur 11DC201 ;
 - les stockages de butane D304 et de propylène D309 ;
 - les bacs de stockage d'isododécane T300 et d'huile de refroidissement T305 ;
 - le vase d'expansion du fluide caloporteur 11DA272 ;
 - les ballons d'injection de peroxydes et de régénération des xylènes.
- La mise en service des dispositifs fixes d'arrosage est encadrée par une procédure spécifique.

Des boîtes à mousse sont en place sur les bacs de stockage d'isododécane T300 et d'huile d'embellage T304.

Des rideaux d'eau, permettant d'isoler certaines parties de l'unité en cas de perte de confinement ou d'incendie, sont en place notamment entre :

- la zone réaction et la zone compression de l'unité ;
- l'unité PEBD U11 et l'unité PEBD U12 ;

Un système d'injection de vapeur d'étouffement commandable à distance est en place dans les enceintes des bunkers du réacteur et du séparateur moyenne pression.

ARTICLE 2.2.5 - Equipements Importants pour la Sécurité

Pour chacun des événements majeurs de la liste qui suit, une ou plusieurs fonctions ou facteurs importants pour la sécurité sont définis :

- BLEVE du D309 ;
- brèche de la ligne allant du ballon D309 à l'unité.

SECTION 3 - ÉQUIPEMENTS SPECIFIQUES AUX SECTIONS DE L'UNITE

CHAPITRE 3.1 - Section booster-précompression

Les dispositions et les dispositifs de sécurité suivants sont en place :

- sécurité de pression basse à l'aspiration du booster avec alarme associée reportée en salle de contrôle et déclenchant la séquence ESD ;
- détection de vibrations sur le booster-précompresseur déclenchant la séquence ESD.

L'arrêt du booster/précompresseur suite à divers défauts de fonctionnement entraîne le déclenchement de la séquence ESD.

CHAPITRE 3.2 - Section Hypercompression

Les dispositions et les dispositifs de sécurité suivants sont en place :

- 4 sécurités de température haute au refoulement du 2ème étage de l'hypercompresseur déclenchant la séquence ESD, des alarmes sont retransmises en salle de contrôle ;
- détection de vibrations sur l'hypercompresseur déclenchant la séquence ESD ;
- sécurité de désalignement des pistons de l'hypercompresseur déclenchant la séquence ESD ;
- clapets anti-retour et soupapes sur les lignes entre le réacteur et l'hypercompresseur.

L'arrêt de l'hypercompresseur suite à divers défauts de fonctionnement entraîne le déclenchement de la séquence ESD.

CHAPITRE 3.3 - Section circuit de peroxydes

Les dispositions et les dispositifs de sécurité suivants sont en place sur le circuit d'injection de peroxyde :

- sécurités de pression basse et haute au refoulement des deux pompes haute pression déclenchant la séquence ESD ;
- double clapet à bille au niveau de l'injection dans le réacteur de polymérisation afin d'éviter tout retour inverse ;
- disques de rupture collectés au refoulement des deux pompes ;
- soupapes collectées sur les lignes et capacités du circuit.

Une consigne interdit la vidange des peroxydes dans les bâches, notamment dans la cuve 10DA274.

CHAPITRE 3.4 - Section Réaction

Le réacteur est situé dans une enceinte de protection en béton armé à toit ouvert calculée pour absorber l'énergie d'une surpression et assurant la sécurité du personnel et la protection des unités voisines. Elle est maintenue fermée par des portes résistantes condamnant l'accès au réacteur pendant le fonctionnement de l'unité.

Les mesures de températures sont effectuées en différents points du réacteur permettant l'affichage du profil réactionnel en salle de contrôle. Ces mesures de températures sont associées à des alarmes hautes reportées en salle de contrôle.

La séquence automatique ESD entraînant l'ouverture des deux vannes de décompression rapide du réacteur est déclenchée automatiquement par des sécurités :

- de pression haute dans le réacteur ;
- sur écart en mesure et consigne de la boucle de régulation de pression en tête de réacteur ;
- de température haute et basse dans le réacteur ;
- de température haute en sortie de réacteur.

Les deux vannes de décompression rapide du réacteur, reliées chacune à une cheminée distincte, doivent être maintenues opérationnelles en toutes circonstances.

Un test est effectué une fois par quart par envoi de vapeur dans la cheminée de la vanne de fond de réacteur afin de s'assurer que celle-ci n'est pas bouchée par du polymère. Le résultat de ce test est consigné sur un document tenu à la disposition de l'inspection des installations classées. En cas de bouchage de la cheminée, une consigne prévoit d'arrêter la ligne pour nettoyage.

Toute intervention sur les équipements soumis à haute pression, notamment la pose de joints sur le réacteur, sera réalisée exclusivement par du personnel habilité et qualifié pour ces prestations, sous la responsabilité de l'exploitant.

CHAPITRE 3.5 - Section Recyclage moyenne pression

Les dispositions et les dispositifs de sécurité suivants sont en place sur le séparateur moyenne pression :

- enceinte de protection en béton armé à toit ouvert calculée pour absorber l'énergie d'une surpression et assurant la sécurité du personnel et la protection des unités voisines. Elle est maintenue fermée par une porte résistante condamnant l'accès au séparateur pendant le fonctionnement de l'unité ;
- disque de rupture relié à une cheminée spécifique avec un système d'injection d'eau sous pression ;
- sécurité de pression haute et une sécurité de température haute dans le ballon séparateur moyenne pression 11DA201 déclenchant automatiquement l'arrêt d'urgence de la ligne.

Le ballon d'eau 11DA268 est équipé d'une alarme de niveau bas retransmise en salle de contrôle. Une sécurité interdit de démarrer la ligne si la vanne manuelle de vapeur n'est pas ouverte ou si le ballon d'eau 11DA268 est en alarme de niveau bas.

Une procédure spécifique encadre les opérations de serrage du chapeau du séparateur moyenne pression.

CHAPITRE 3.6 - Sections Recyclage basse pression et Extrusion

La fermeture automatique de la vanne de soutirage du séparateur basse pression est déclenchée sur :

- sécurité de niveau très bas de polymère dans le séparateur basse pression 11DA207,
- détection d'éthylène au niveau de l'extrudeuse par détecteurs de gaz.

Le séparateur basse pression est équipé d'une soupape tracée au fluide thermique afin d'éviter tout risque de bouchage.

L'arrêt automatique de l'extrusion est déclenché en cas de fermeture prolongée de la vanne de soutirage du 11DA207, par l'intermédiaire d'un seuil de couple bas.

CHAPITRE 3.7 - Sections stockage des granulés de polyéthylène

Les dispositions et les dispositifs de sécurité suivants sont en place sur chaque silo de stockage journalier de polyéthylène :

- dispositifs de ventilation sur chaque silo fonctionnant de manière permanente et empêchant la formation de toute atmosphère explosive. En cas de débit bas de ventilation dans les silos ou de teneur haute en éthylène dans le ciel des silos, une alarme se déclenche en salle de contrôle ;
- dispositif d'injection local d'azote par le bas des silos.

Le silo de rebut est équipé d'une injection de vapeur.

L'exploitant prend toutes les dispositions nécessaires pour empêcher tout risque de formation d'un nuage de poussière explosible.

Les appareils reliés aux circuits de transport pneumatique, susceptibles de contenir des atmosphères explosibles, sont protégés.

CHAPITRE 3.8 - Section circuit d'oxygène et de télogène

Les lignes de télogène et d'oxygène sont équipées de clapets anti-retour.

Les dispositions et les dispositifs de sécurité suivants sont en place sur les stockages de télogène :

- 2 soupapes sur le ballon D309 ;
- sécurité de niveau haut sur le ballon de propylène D309 déclenchant la fermeture de la vanne d'alimentation du ballon D309 ;
- détection feu dans la zone du ballon D309 déclenchant la fermeture de la vanne d'alimentation du ballon D309.

Une cuvette de rétention déportée adaptée et correctement dimensionnée permet de recueillir les pertes de confinement issues du ballon D309.

Le ballon de butane D304 et l'aire de dépotage associée sont maintenus au chômage, jusqu'à leur démantèlement.

CHAPITRE 3.9 - AUTRES INSTALLATIONS

ARTICLE 3.9.1 - Fluide caloporteur

Les dispositions et les dispositifs de sécurité suivants sont en place :

- sécurité de niveau bas sur le vase d'expansion 10DA272 déclenchant l'arrêt du chauffage du fluide ;
- sécurité de température haute et de débit bas en sortie de chaudière déclenchant l'arrêt du chauffage du fluide ;
- système de vidange rapide du fluide caloporteur dans une bache enterrée dédiée.

La pomperie, la chaudière et le ballon 10DA272 sont équipés de cuvettes de rétention étanches et correctement dimensionnées.

ARTICLE 3.9.2 - Réseau de lavage au xylène

L'évent du ballon 40DA232 est équipé d'un arrête-flammes.

Une cuvette de rétention étanche et correctement dimensionnée permet de recueillir le contenu des ballons 40DA231 et 40DA232.

ARTICLE 3.9.3 - Stockage et conditionnement des huiles

Le nom du produit est indiqué sur chacun des bacs T304, T305 et T306 et sur les raccords de dépotage.

Une cuvette de rétention étanche et correctement dimensionnée permet de recueillir le contenu des ballons T304, T305 et T306.

CHAPITRE 3.10 - PRECONISATIONS

avant fin 2008 :

- Installation d'une sécurité de pression basse à l'aspiration de l'hypercompresseur déclenchant automatiquement l'arrêt d'urgence de la ligne afin de protéger l'hypercompresseur contre ce risque ;
- Remplacement des colliers à emboîtement par des brides boulonnées sur les lignes des silos d'ensilage passant au-dessus des toitures.

ANNEXE 1 - TABLEAU DE CLASSEMENT

Unité PEBD U11, PEBD U12 et communs

Unité PEBD U 11 :

Rubrique	Libellé de la rubrique	Capacité de l'unité styrène	Classement de l'unité (et rayon d'affichage)
2660	Fabrication industrielle de polymères	5,3 t/h soit 40 000/an	A-1
2661-1-b	Transformation de polymères par des procédés exigeant des conditions particulières de température et de pression	5,3 t/h	A-1
2920-1-a	Installations de réfrigération ou de compression utilisant des fluides inflammables ou toxiques	5,1 MW : hypercompresseur : 4,2 MW Précompresseur : 0,9 MW	A-1

Unité PEBD U 12 et communs :

Rubrique	Libellé de la rubrique	Capacité de l'unité styrène	Classement de l'unité (et rayon d'affichage)
1212-4-a	Emploi et stockage de peroxydes organiques de groupe de risque Gr 2	3,6 tonnes	A-1
1220-3	Emploi et stockage d'oxygène	2 m ³	D
1412-2-b	Stockage en réservoirs manufacturés de gaz inflammables liquéfiés	32 m ³ de propylène (environ 20 tonnes)	D
1432-2-b	Stockage en réservoirs manufacturés de liquides inflammables visés à la rubrique 1430	Capacité équivalente totale de 10 m ³ : 10 m ³ d'isododécane (cat B)	D
1433-B-b	Installations de mélange ou d'emploi de liquides inflammables visés à la rubrique 1430 - Autres installations	Quantité équivalente maximale de 9,8 tonnes	D
1715-1	Préparation, fabrication, transformation, conditionnement, utilisation, dépôt, entreposage ou stockage de substances radioactives	Q > 10 ⁴	A-1
2660	Fabrication industrielle de polymères	5,3 t/h soit 40 000 t/an	A-1
2661-1-b	Transformation de polymères par des procédés exigeant des conditions particulières de température et de pression	5,3 t/h	A-1
2662-a	Stockage de polymères	14 700 m ³	A-2
2915-1-a	Procédés de chauffage utilisant comme fluides caloporteurs des corps organiques combustibles - Température d'utilisation supérieure ou égale au point éclair	Quantité de fluide caloporteur : 13 m ³	A-1

2920 - 1 - a	Installations de réfrigération ou de compression utilisant des fluides inflammables ou toxiques	5,1 MW : hypercompresseur : 4.2 MW Précompresseur : 0.9 MW	A - 1
2920 - 2 - a	Installations de réfrigération ou de compression - autres cas	Installation utilisant du Tétrafluoréthane : 670 kW	A - 1
2921 - 1 - a	Installations de refroidissement par dispersion dans un flux d'air	Puissance thermique évacuée : 7 500 kW (4 tours communes au PEBD U11- U12-U13)	A - 3
2925	Ateliers de charge d'accumulateurs. La puissance maximale de courant continu utilisable pour cette opération étant supérieure à 50 kW	Puissance : 60 kVA	D

D : Déclaration ; A : Autorisation ; AS : Autorisation avec servitudes

ANNEXE 2.

ZONES DE DANGERS

Titre 3 – Unité PEBD U11

PHENOMENE DANGEREUX DONT LES EFFETS SORTENT DU SITE

Evénement Redouté	Phénomène	Effet	Centre du rayon d'effet	Z ₁ ou SEL (en m)	Z ₂ ou SEI (en m)
Brèche 100% de la ligne du D309 à l'unité PEBD U11	Feu torche	Thermique	Canalisation	172	188
Perte de confinement du ballon de propylène D309	BLEVE	Thermique	D309	182	227